

EXTRAIT DU REGISTRE  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

\*\*\*\*\*

*Séance du 29 novembre 2010*

*L'an deux mille dix et le vingt neuf novembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Pierre MAURIN.*

Date de convocation : 22 novembre 2010

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 13 votants : 14*

**Présents : M.MAURIN – VERNET – CHAUSSIGNAND – CORNET – CROZIER – VOLLE – BEUGNET – JOLLIVET - BOUAZZA – DELAUZUN – AUZAS – FIALON – HILAIRE.**

**Excusés : - M. TESTON a donné procuration à Mme BEUGNET  
- Mme SALA.**

*M. CHAUSSIGNAND, Jean-Luc a été élu secrétaire*

**Objet : Institution du Droit de Prémption Urbain**

M. le Maire expose au conseil municipal que la législation en matière de droits de préemption donne aux communes la faculté d'instituer un "droit de préemption urbain" sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par les PLU.

Ce droit a pour objet de permettre aux communes d'acquérir par priorité les biens mis en vente dans le but de réaliser des actions d'aménagement à l'intérieur des périmètres qu'elles auront délimités.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière,

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié par le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 relatif notamment au droit de préemption urbain,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants, les articles L.213.1 et suivants, les articles R.211-1 et suivants et les articles R.213.1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31/05/2010, portant approbation du plan local d'urbanisme,

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

\* décide d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU en vigueur

Ce droit de préemption sera exercé pour :

- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- développer les loisirs et le tourisme
- réaliser des équipements collectifs
- lutter contre l'insalubrité
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti
- constituer des réserves foncières en vue de la réalisation actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets précités.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention en sera insérée dans les 2 journaux suivants :

- Le Dauphiné Libéré
- La Tribune

Elle sera exécutoire après sa transmission au Préfet et accomplissement des formalités de publicité mentionnées ci-dessus.

Copie de la délibération accompagnée du plan des zones concernées sera adressée :

- \* à M. le Directeur des Services Fiscaux
- \* au Conseil Supérieur du Notariat
- \* à la Chambre Départementale des Notaires
- \* au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Privas
- \* au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Privas.

Fait et délibéré à Alba la Romaine le 29 novembre 2010.

Pour Copie Conforme,  
ALBA LA ROMAINE, le 30 NOVEMBRE 2010  
LE MAIRE  
Pierre MAURIN.